

Qui est concerné ?

Les **propriétaires occupants** qui entrent dans les conditions de ressources suivantes :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources	
	très modestes (€)*	modestes (€)*
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

*Il s'agit de la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes occupant le logement. Ce montant figure sur le dernier avis d'imposition.

Les **propriétaires bailleurs** qui s'engagent à louer leur logement.

Comment bénéficier du service ?

Contactez le point rénovation info-service qui vous renseignera, vérifiera l'éligibilité de votre dossier et déclenchera la visite d'une équipe spécialisée.



ATTENTION

- Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de votre dossier.
- Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment (pose et fourniture).
- Aides soumises à conditions.

Les économies d'énergie

Travaux permettant de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer le confort du logement : isolation, système de chauffage, menuiseries, ventilation...

Propriétaires occupants :

- **Habiter Mieux** pour un gain énergétique d'au moins → **35 %**



Propriétaires bailleurs :

- Pour un gain énergétique d'au moins → **35 %**
- En conventionnant votre logement pendant 9 ans.

Adaptation du logement pour l'autonomie

Travaux visant le maintien à domicile, que vous soyez locataire ou propriétaire : plan incliné, monte-escalier, douche adaptée...



Amélioration des logements dégradés

Les travaux doivent permettre de rendre les logements fortement dégradés décents.



Accompagnement gratuit et personnalisé

Possibilité d'aides conséquentes : de 25 à 100 % du coût de travaux (1)

(1) Sous conditions et application des plafonds d'aide